



NUMÉRO 2205-1226

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 3 mai 2022 à 19h05, au 135 rue Ste-Christine à Saint-Joseph-de-Beauce.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, Mme France Lessard, M. Christian Roy,
M. Marc Lessard, Mme Joanie Roy, M. Jean-François Giguère.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Jeannot Roy ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2205-1226-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi du procès-verbal

Aucun autre point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2205-1226-4

Il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu, que le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2205-1226-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu d'approuver les dépenses du mois d'avril 2022 tel que rapportées à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 76 121. 90 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Rapport du directeur des travaux publics

À la demande du Conseil, le directeur des travaux publics fait son rapport sur la situation.

7. Rapport du coût de la saison de déneigement

À la demande du Conseil, le comité du déneigement fait rapport sur la situation. Au 27 avril, les dépenses de la saison de déneigement 2021-2022 s'élèvent à 154 875,07 \$ comparativement à 97 612, 13 \$ pour la saison 2020-2021. La différence est principalement due à l'application de 52 493,75 \$ sur l'achat du camion de déneigement.

8. Adoption du règlement 251-22 relativement au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 5 avril 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 5 avril 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 19 avril 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

2205-1226-8

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, que le règlement soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. **Règlement no 252-22 amendant le règlement de zonage no 217-17 visant à modifier les dispositions sur les voies d'accès**

9.1 Avis de motion

Monsieur Jean-François Giguère donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, un règlement amendant le règlement de zonage visant à modifier les dispositions sur les voies d'accès.

9.2 Projet de règlement no 252-22 amendant le règlement de zonage no 217-17 visant à modifier les dispositions sur les voies d'accès

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité juge pertinent de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 3 mai 2022;

2205-1226-9.2

Pour ces motifs, il est proposé par madame France Lessard et résolu à l'unanimité que le conseil adopte et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 :

Le titre du présent RÈGLEMENT est : Règlement 252-22 amendant le règlement de zonage no 217-17 visant à modifier les dispositions sur les voies d'accès.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement a pour objet de :

1. Modifier l'article 5.5 dans le but de changer le nombre d'accès et les largeurs prévu au règlement de zonage numéro 217-17.

ARTICLE 4 :

Le tableau situé à l'article 5.5 est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 1 Normes régissant les voies d'accès à un espace ou à un terrain de stationnement

	Type d'usage	Largeur maximale	Nombre maximum d'accès	Distance de l'accès par rapport à une intersection de rue
Espace ou terrain de stationnement	Résidentiel	6 mètres	2	4 mètres
Espace ou terrain de stationnement	Non-résidentiel	13 mètres	2	4 mètres

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10. Rapport semestriel

Les membres du Conseil prennent connaissance du premier rapport budgétaire de l'année 2022 qui révèle qu'en date du 27 avril 2022, les dépenses s'élèvent à 234 787 \$ et les recettes à 525 228 \$ sur un budget de 3 590 368 \$.

11. Ajustement des salaires

Reporté à une séance ultérieure

12. Mise en commun des ressources avec la municipalité de Saint-Jules

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Joseph-des-Érables et Saint-Jules désirent présenter un projet de *Personne ressource – Coordonnateur de voirie et en infrastructures municipales* dans le cadre de l'aide financière ;

2205-1226-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de Saint-Joseph-des-Érables s'engage à participer au projet de *Personne ressource – Coordonnateur de voirie et en infrastructures municipales* et à assumer une partie des coûts ;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération Intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables organisme responsable.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13. Commande des meubles du bureau municipal

Reporté à une séance ultérieure

14. Affaissement au 110, rang des Érables

À la suite d'une réunion entre le directeur des travaux publics, le maire et l'ingénieur principal au dossier, monsieur André Merci, il est convenu que les travaux soient faits en juillet mais idéalement en août. L'administration va réévaluer le projet afin de vérifier la rentabilité d'effectuer ces travaux en régie ou en appel d'offres.

15. Moulin des Fermes

Les membres du comité nous font un rapport sur leur réunion qui a eu lieu le mercredi 27 avril. Ils ont discuté de la possibilité de faire un ou plusieurs cinémas pleins air. Ils ont également débuté l'élaboration d'un projet admissible à une aide financière dans le cadre du volet 4 du programme Fonds régions et ruralité (FRR). Le Conseil voit d'un bon œil de déposer pour l'appel de projet de septembre 2022.

16. Rapport du maire

Le maire fait un résumé de la demande de compensation envoyée au ministère des Transports pour la fermeture du pont. Celle-ci n'est pas recevable aux yeux du ministère.

Monsieur Roy revient également sur la demande envoyée à la MRC Robert-Cliche au sujet de développer une aide financière pour les producteurs qui souhaitent se procurer une presse pour les plastiques de balle ronde. La municipalité est toujours en attentes d'un retour d'information sur l'avenir du recyclage des plastiques agricole mais la MRC voit d'un bon œil de développer un tel programme.

17. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

a) Festival des Travailleurs de Saint-Joseph-de-Beauce

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables accorde une commandite de 300 \$ au *Festival des Travailleurs de Saint-Joseph-de-Beauce* qui en est à sa 40^{ème} édition.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Programme de soutien aux politiques familiales municipales

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles ;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

2205-1226-17b

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame France Lessard et résolu :

- D'autoriser madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale, à signer au nom de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 ;
- De confirmer que madame Mélanie Roy est l'élue responsable des questions familiales.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

c) Tour Cycliste des Policiers de Laval dans le cadre d'Opération Enfant Soleil

2205-1226-17c

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu d'autoriser madame Marie-Josée Mathieu de fournir, aux organisateurs de l'événement, l'approbation de droit de passage dans la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables le 2 juin prochain, sur le rang des Érables, le tout demandé par le MTQ.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

d) Camping St-Joseph

2205-1226-17b

Il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables accorde une commandite au montant de 125 \$ plus taxes pour la parution d'une publicité dans le dépliant du Camping Saint-Joseph.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

18. Varia

a) Régime transitoire en zone inondable

CONSIDÉRANT QUE le nouveau *règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* est en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le *ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques* (MELCC) demande aux producteurs agricoles de laisser au naturelle deux mètres supplémentaires au niveau de toutes les bandes riveraines ;

CONSIDÉRANT QUE dans le régime transitoire le terme « végétation enracinée » est exigé au 1^{er} décembre de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du terme « végétation enracinée » n'est pas normé ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est 100 % agricole, ces nouvelles mesures touchent environ 438 hectares dans notre localité et aura forcément un impact de dévitalisation à moyen-long terme ;

2205-1226-18a

À CES CAUSES, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables propose au MELCC :

D'autoriser la remise en culture équivalent aux deux mètres supplémentaires cédés en bande riveraine afin d'éviter des préjudices aux producteurs ;

D'utiliser le principe du mot « sol à nu » au lieu de « végétation enracinée » à l'automne afin d'éviter la confusion et l'interprétation par les professionnels ;

D'éliminer l'obligation de devoir obtenir une justification agronomique pour l'application de pesticides et de permettre aux agronomes de maintenir leur façon de faire quant aux recommandations, sachant que ces

derniers doivent respecter leur code de déontologie et les normes de bonnes pratiques dictées par leur ordre professionnel, et ce afin d'éviter une surcharge de travail et des frais considérables pour certaines entreprises agricoles.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Demande de paiement numéro 1

ATTENDU QUE les membres du conseil acceptent de délibérer sur ce point même s'ils ont reçu les documents moins de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE les professionnels en architectures et en ingénieries approuvent les factures et la demande de paiement numéro 1 ;

2205-1226-18b

Il est proposé par monsieur Christian Roy et il est résolu :

D'autoriser madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale à effectuer le paiement no 1 au montant de 235 327, 61 \$ taxes incluses à Les Constructions GBM inc. Cette dépense sera payée à même le règlement d'emprunt 241-21 décrétant une dépense de 2 685 000 \$ et un emprunt de 2 685 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

c) Ordres de changement au projet de conception-construction du bureau-garage municipal

ATTENDU QUE la résolution no 2202-1223-3 octroyait le contrat de construction du bureau municipal, garage et abri à sel au montant de 2 291 000 \$ plus les taxes incluses (appel d'offres 20211019) ;

2205-1226-18c

Il est proposé par madame Joanie Roy et il est résolu :

D'accepter l'ordre de changement DC-M03 pour l'appareil de ventilation pour un supplément de 1163.03 \$ avant taxes.

D'accepter l'ordre de changement DC-C01 pour un supplément de 450 mm de MG 112 dû à l'imprévisibilité du sol en place pour un excédent de coût de 24 711.66 \$ avant taxes.

D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents inhérents à ces ordres de changement. Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 241-21 décrétant une dépense de 2 685 000 \$ et un emprunt de 2 685 000 \$ pour des travaux de construction du bureau municipal, garage et abri à sel

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

d) Modification de l'heure du Conseil municipal

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution numéro 2111-1217-20 fixant la date et l'heure des séances du Conseil ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier ce calendrier de façon à fixer l'heure des séances à 19h30 plutôt que 19h00 ;

2205-1226-18d

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu :

- de modifier de manière à fixer l'heure d'ouverture des séances du conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables à 19h30 plutôt que 19h00 ;
- QU'UN avis public du contenu de la modification apportée au calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à la majorité des conseillères et conseillers présents

Le conseiller Marc Lessard fait part de sa dissidence

19. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

20. Levée de l'assemblée

2205-1226-20

À 22h51, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière